



AVIS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE L'ARVE

PROJET : Déclaration d'ouverture de travaux miniers pour la réalisation de plusieurs lignes de vibrosismique

DATE : XX mars 2023

VERSION : version projet proposée au Bureau de la CLE

1- Contexte de la demande d'avis de la CLE

La déclaration relative aux futurs travaux d'acquisition est déposée en application des articles L.162-1 et L.411-3 du code minier qui précise que « tout levé de mesures géophysiques doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'autorité administrative compétente ». Du fait du rattachement des mesures géophysiques au code minier, le dossier de déclaration en consultation a été établi sur la base du décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains.

Une demande d'avis a été transmise par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes à la CLE le 13 février 2023. La CLE dispose d'un délai de 1 mois à compter de la réception du dossier pour faire connaître ses observations. L'avis a été formulé par le bureau de la CLE, conformément à l'article 7 des règles de fonctionnement de la CLE modifiées par délibération du 21 février 2023.

2- Description sommaire du projet

Demandeur : Services Industriels de Genève (SIG)

Communes concernées (sur le territoire du SAGE) : Annemasse, Cranves-Sales, Dingy-en-Vuache, Jonzier-Epagny, Saint-Julien-en-Genevois, Valleiry, Vers, Vétraz-Monthoux, Ville-la-Grand, Viry

Contexte du projet :

Les Services Industriels de Genève (SIG) ont réalisé en 2021 une première campagne d'acquisition de mesures géophysiques en 3 dimensions du sous-sol de la région transfrontalière de Genève. L'objectif était de disposer d'une connaissance approfondie de la géologie (position des couches géologiques, présence et orientation des failles...) sur le territoire de Genève et les parties limitrophes de la France voisine. Le cube sismique ainsi obtenu couvre environ deux tiers du Canton, correspondant aux parties les plus urbanisées où les réseaux de chauffage à distance -existants et futurs- sont localisés.

→ Pour mémoire, la CLE a été consultée sur cette première opération et a émis un avis le 14 avril 2021 (en annexe au présent document).

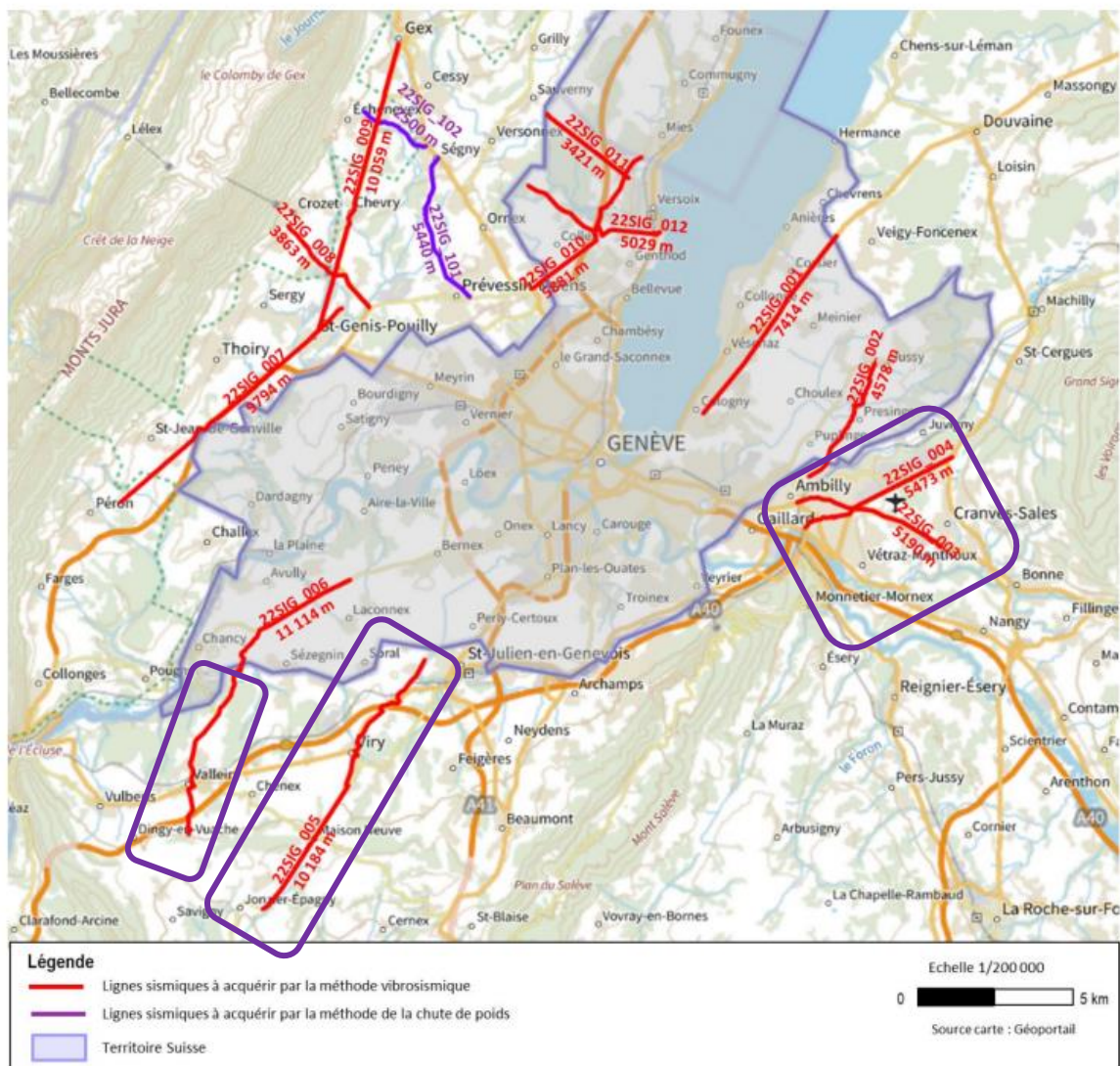
SIG a décidé de compléter ce cube sismique en réalisant en 2023 de nouvelles lignes sismiques en deux dimensions (2D) sur la périphérie de la campagne trois dimensions (3D) de 2021. Les nouvelles lignes 2D recoupent pour la plupart le périmètre de la 3D afin d'avoir un couplage idéal entre les deux jeux de données.

Le dossier mentionne explicitement que l'opération s'inscrit dans le cadre du développement de la géothermie sur le territoire de Genève.

Territoire concerné :

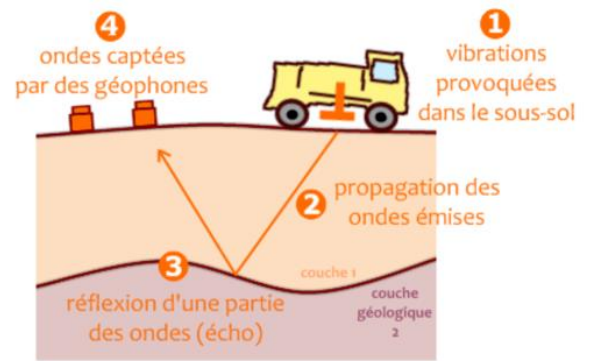
L'opération concerne le département de l'Ain et de la Haute-Savoie. La carte ci-après présente l'ensemble des lignes sismiques prévues.

Seules certaines d'entre elles concernent le territoire du SAGE de l'Arve : secteurs encadrés en violet sur la carte ci-après.



Modalités de réalisation des investigations géophysiques :

Ces acquisitions de données sur le territoire du SAGE seront réalisées selon la méthode de sismique réflexion et plus particulièrement la vibro-sismique. La méthode consiste à émettre des ondes sismiques se propageant dans le sous-sol, qui se réfléchissent sur les diverses couches géologiques puis sont enregistrées à la surface du sol. Cette technique fournit une échographie du sous-sol en continu tant verticale qu'horizontale. Les vibrateurs sont installés sur des camions tout-terrain appelés « camions-vibrateurs ».



Le tracé des lignes sismiques emprunte majoritairement des routes départementales. Le reste des cheminements est réalisé sur des chemins agricoles carrossables existants.

Calendrier prévisionnel :

Les futurs travaux d'acquisition de mesures géophysiques sont prévus en août et septembre 2023.

3- Analyse du projet au regard des dispositions du PAGD et du règlement du SAGE

Cet avis s'appuie sur les dispositions du SAGE entré en vigueur le 23 juin 2018.

3.1-Analyse des impacts sur les nappes stratégiques

Comme indiqué dans l'avis de la CLE du 14 avril 2021, le principal enjeu concerne **les nappes stratégiques pour l'eau potable identifiées dans le SAGE**.

3.1.1-Rappel des principes de protection des nappes stratégiques figurant dans le SAGE

La stratégie du SAGE dans son élaboration a visé comme objectif prioritaire de préserver les ressources stratégiques du territoire pour l'AEP, aussi bien quantitativement que qualitativement.

Le SAGE de l'Arve identifie 9 « nappes stratégiques pour l'alimentation en eau potable » sur le territoire, correspondant à des aquifères au potentiel quantitatif à fournir de l'eau important, situés à proximité des sources de consommation, de bonne qualité et à forte vulnérabilité.

À l'intérieur des aquifères stratégiques, des **zones à enjeux** sont définies comme des zones de sensibilité pour la protection des aquifères pour l'usage d'eau potable à long terme. Trois niveaux d'enjeux de 1 (enjeux les plus forts) à 3 (enjeux moins importants) ont été définis. Des règles et des mesures adaptées sont définies pour chaque zone.

Les principes synthétiques de gestion quantitatifs et qualitatifs des nappes stratégiques sont les suivants :

		ZONES À ENJEUX		
		ZONE 3	ZONE 2	ZONE 1
GESTION QUANTITATIVE	Limitation des nouveaux prélèvements dans les ressources stratégiques pour le seul usage AEP (autorisation des forages en eau dans les ressources superficielles si pas d'impact sur la nappe stratégique)			
	Continuer le développement d'interconnexions pour l'AEP (sécurisation, gestion saisonnière quantitative) Communication, concertation			
COMMUNICATION, CONCERTATION	Mettre en place un comité de suivi des nappes dans le cadre de la CLE du SAGE rassemblant l'ensemble des exploitants concernés			
	Communication au public			
CONNAISSANCES	Acquisition de connaissances relatives au fonctionnement et à l'alimentation des ressources les moins connues (Scientrier, Arthaz, Giffre et Marignier)			
FORAGES		Exclusion de tout risque majeur (géothermie basse et haute température, gaz de schiste...)		
		Maîtrise de la Géothermie de Minime Importance (GMI)	Exclusion de la GMI	
PRODUITS DANGEREUX ET SOURCES DE POLLUTIONS		Maîtrise des risques issus des activités à risque	Exclusion des nouvelles activités à risque	Exclusion de toute activité hors AEP
		Maîtrise des risques issus de l'habitat, des réseaux et des voiries		
		Maîtrise des risques issus des activités agricoles		

Ces principes de gestion sont retranscrits dans les dispositions du PAGD et dans le règlement du SAGE et se rapportent à un zonage cartographique de l'atlas du SAGE.

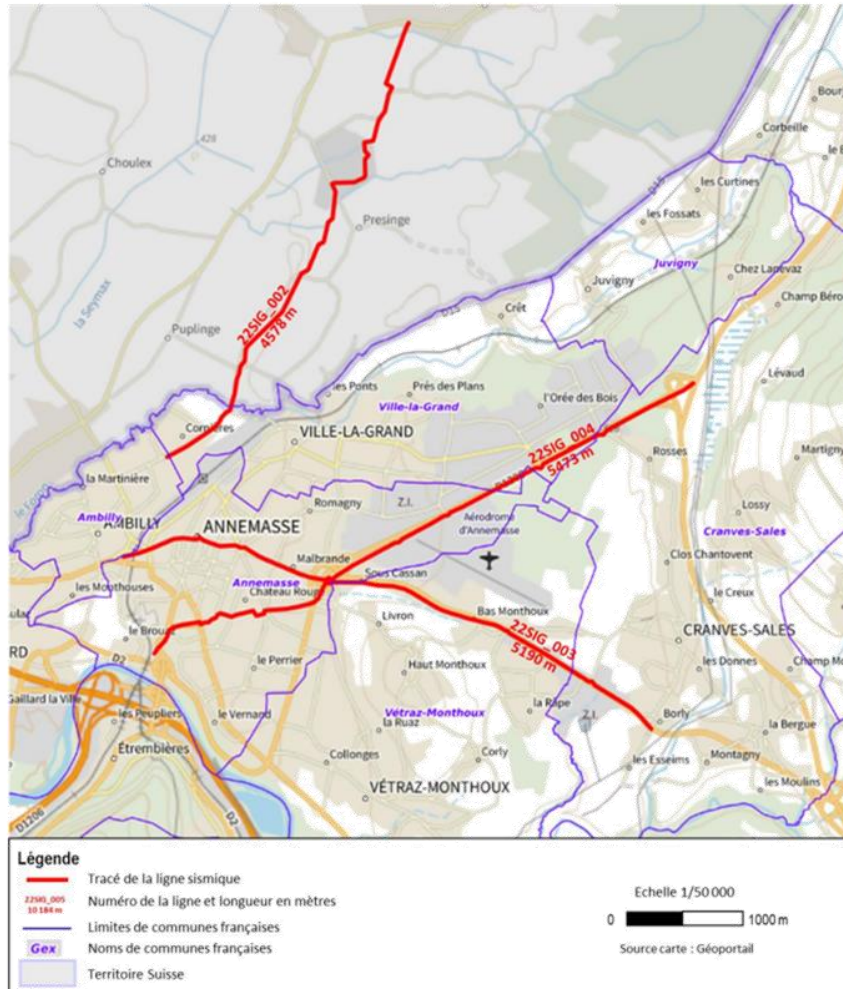
3.1.2-Impact du projet sur les nappes stratégiques

Les nappes stratégiques du Genevois, de Matalilly et d'Arthaz sont potentiellement concernées par les investigations géophysiques prévues.

Le tableau suivant présente, pour chaque ligne de vibro-sismique, le secteur de nappe à enjeu concerné :

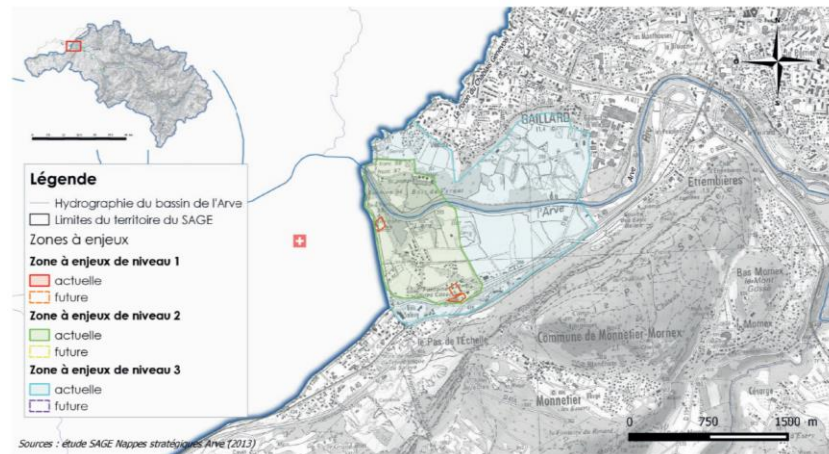
Tracé des lignes de vibro-sismique

2.4.2 Tracé des lignes 225IG_002, 003 et 004

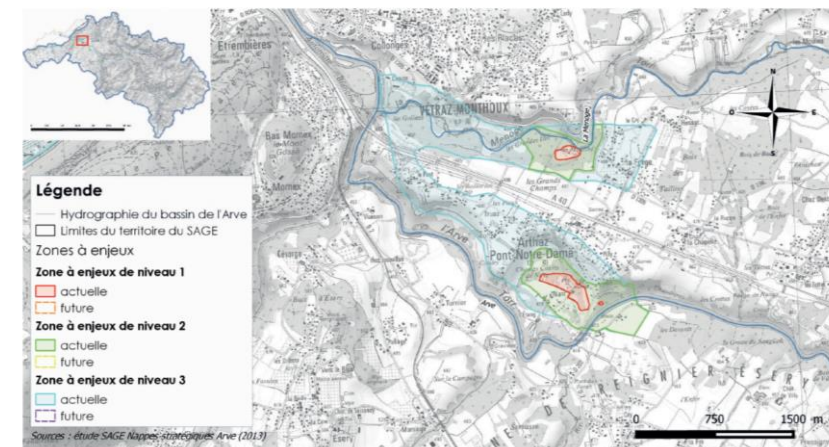


Extrait de l'atlas du SAGE – nappes stratégiques

CARTE C : ZONES À ENJEUX DES NAPPES STRATÉGIQUES (1/25 000) / NAPPE DU GENEVOIS - SECTEUR ANNEMASSE AGGLO



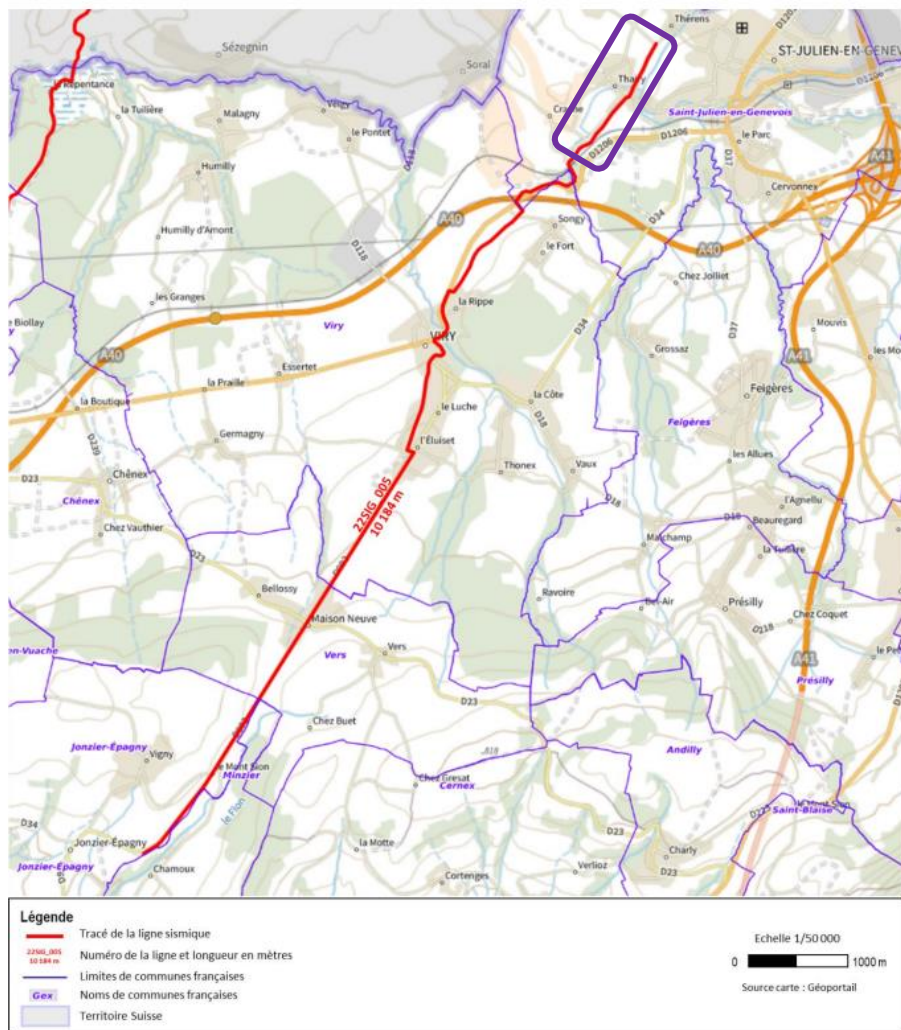
CARTE C : ZONES À ENJEUX DES NAPPES STRATÉGIQUES (1/25 000) / SILLON PROFOND D'ARTHAZ



→ Lignes non situées sur les zones à enjeux identifiées par le SAGE

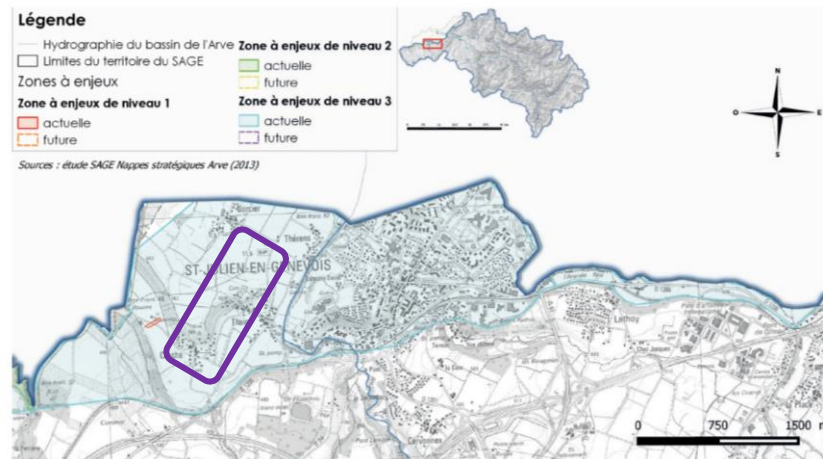
Tracé des lignes de vibro-sismique

2.4.3 Tracé de la ligne 22SIG_005



Extrait de l'atlas du SAGE – nappes stratégiques

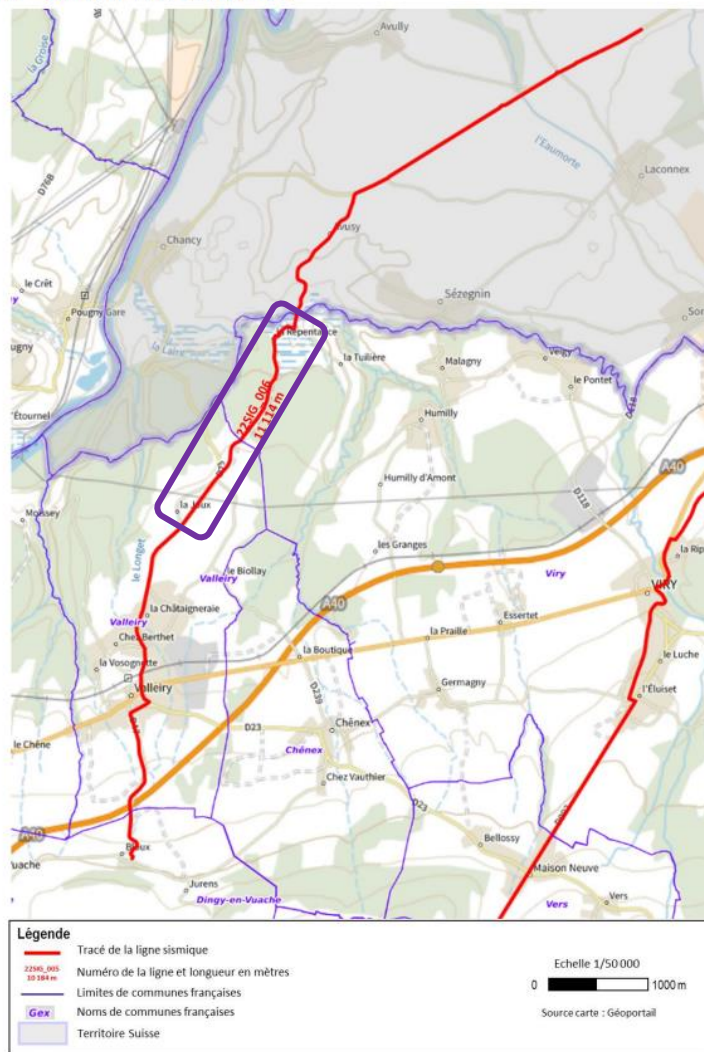
CARTE C : ZONES À ENJEUX DES NAPPES STRATÉGIQUES (1/25 000) / NAPPE DU GENEVOIS - SECTEUR SAINT-JULIEN (1/2)



→ Ligne située sur une zone à enjeux de niveau 3 identifiée par le SAGE

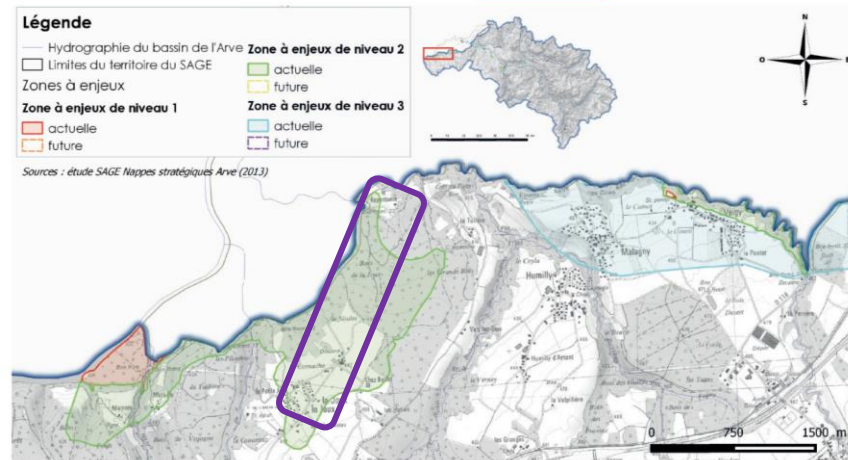
Tracé des lignes de vibro-sismique

2.4.4 Tracé de la ligne 22SIG_006



Extrait de l'atlas du SAGE – nappes stratégiques

CARTE C : ZONES À ENJEUX DES NAPPES STRATÉGIQUES (1/25 000) / NAPPE DU GENEVOIS - SECTEUR SAINT-JULIEN (2/2) / NAPPE DE MATAILLY



→ Ligne située sur une zone à enjeux de niveau 2 identifiée par le SAGE

Si les investigations géophysiques du projet ont pour but la recherche de gîtes géothermiques, elles sont susceptibles de relever de la législation IOTA, notamment du titre V de la nomenclature de la loi sur l'eau et de la nomenclature 5.1.2.0. « Travaux de recherche et d'exploitation de gîtes géothermiques » soumis à autorisation. Elles concerneraient donc la disposition du PAGD NAP-3 « Exclure tout risque majeur pour les nappes stratégiques » ainsi que la règle 2 « Exclure tout risque majeur pour les nappes stratégiques » et la règle 3 « Exclure la géothermie des zones à enjeux 1 et 2 ».

Les prescriptions du SAGE sur les nappes stratégiques concernant ce type de projet sont les suivantes :

- **Disposition NAP-3 : « Exclure tout risque majeur pour les nappes stratégiques »**

« La présente disposition fixe l'objectif de protection de la ressource en eau souterraine pour l'alimentation en eau potable actuelle et future en zones à enjeux 1, 2 et 3 telles que délimitées à la carte C.

Pour satisfaire à cet objectif, les nouvelles autorisations et déclarations délivrées en application de la législation IOTA (titre V de la nomenclature de la loi sur l'eau figurant à l'article R. 214-1 du code de l'environnement en vigueur au jour de la publication du SAGE) doivent être compatibles avec l'objectif de protéger les ressources en eau souterraine stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle et future. »

- **Règle-2 : « Exclure les risques majeurs pour les nappes stratégiques »**

« Dans les zones à enjeux 1, 2 et 3 actuelles et futures des nappes stratégiques pour l'alimentation en eau potable, telles que délimitées à la carte C, sont interdits les nouvelles installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) visés à l'article R.214-1 du code de l'environnement, correspondant aux nomenclatures suivantes (nomenclature en vigueur au jour de l'approbation du SAGE) : « 5.1.2.0. Travaux de recherche et d'exploitation de gîtes géothermiques » ».

- **Règle-3 : « Exclure la géothermie des zones à enjeux 1 et 2 »**

« Dans les zones à enjeux 1 et 2 des nappes stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle et future, telles que délimitées à la carte C, les forages géothermiques sont interdits. »

3.2-Autres impacts sur les ressources en eau, les milieux et les risques

Compte tenu de la nature des travaux de recherche prévus, aucun autre impact n'est identifié sur les problématiques du SAGE.

4- Conclusion : Avis de la CLE

Après consultation, le bureau de la CLE, au nom de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Arve, adopte l'avis suivant :

Le dossier présenté relève exactement du même contexte que celui étudié en 2021. La CLE rend donc un avis dans la continuité de celui émis en 2021.

Au vu des éléments disponibles dans le dossier, et des compléments apportés par le Canton de Genève en 2021, il apparaît que les investigations géophysiques prévues - *avec pour objectif une amélioration de la connaissance du sous-sol du bassin transfrontalier genevois* - n'ont pas d'impacts sur la ressource eau.

En revanche, le CLE attire fortement l'attention sur le fait que tout projet de recherche ou d'exploitation de gîtes géothermiques au droit des nappes stratégiques ne serait pas compatible avec la disposition NAP-3 du PAGD, ni conforme avec la règle n°2 du SAGE.

Le Président de la CLE

Martial SADDIER



SAGE ARVE - SM3A - 300 Chemin des Prés Moulin - 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny
Tél. : 04 50 25 60 14 – sage@sm3a.com



AVIS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE L'ARVE

PROJET : Déclaration de travaux : acquisition de mesures géophysiques

DATE : 14 Avril 2021

VERSION : Version finale

1- Contexte de la demande d'avis de la CLE

La déclaration relative aux futurs travaux d'acquisition est déposée conformément à l'article L.411-3 du code minier qui précise que « tout levé de mesures géophysiques doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'autorité administrative compétente ». Du fait du rattachement des mesures géophysiques au code minier, le dossier de déclaration en consultation a été établi sur la base du décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains. Conformément à l'article 9 du décret n°2006-649, modifié par décret n° 2016-308 du 17 mars 2016 -art. 2, le dossier a été transmis pour instruction aux services de l'Etat.

Une demande d'avis a été transmise par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes à la CLE en date du 11 mars 2021 (45 jours de délais de réponse). L'avis a été formulé par le bureau de la CLE, conformément à l'article 7 des règles de fonctionnement de la CLE modifiés par délibération du 29 septembre 2016.

2- Description sommaire du projet :

Demandeur : Services Industriels de Genève

Communes concernées : Annemasse, Ville-la-Grand, Ambilly, Etrembières, Gaillard, Neydens, Feigères, Collonges-sous-Salève, Saint-Julien-en-Genevois, Viry, Archamps, Bossey

Contexte du projet :

Dans le cadre de recherches géologiques, la société SIG (Services Industriels de Genève) souhaite réaliser une campagne d'acquisition de mesures géophysiques en trois dimensions du sous-sol de la région transfrontalière de Genève à moyenne et grande profondeur afin de permettre aux autorités de disposer d'une connaissance approfondie de la géologie (positions des couches géologiques, présence et orientation des failles notamment) en tout point du territoire genevois. Le mail d'accompagnement de la demande d'avis mentionne un objectif de recherche de gîtes de géothermie. Le signataire de la demande est responsable géothermie pour les SIG.



Le périmètre des futurs travaux d'acquisition couvre une superficie d'environ 187 km². Environ 80 % de la zone d'acquisition sont situés en Suisse, dans le canton de Genève, tandis que les 20 % restants sont situés en France ce qui correspond à environ 35 km².

Modalités de réalisation des investigations géophysiques :

Ces acquisitions de données seront réalisées selon la méthode de sismique réflexion et plus particulièrement la vibro-sismique. La méthode consiste à émettre des ondes sismiques se propageant dans le sous-sol, qui se réfléchissent sur les diverses couches géologiques puis sont enregistrées à la surface du sol. Cette technique fournit une échographie du sous-sol en continu tant verticale



qu'horizontale. Les vibrateurs sont installés sur des camions tout-terrain appelés « camions-vibrateurs » (13 prévus pour la campagne). Les camions-vibrateurs se déplacent le long de tracés les plus rectilignes possibles appelés « lignes sources ».



Exemple de « lignes sources » sur Etrembière-Gaillard



Calendrier prévisionnel :

Les futurs travaux d'acquisition de mesures géophysiques sont prévus au cours du second semestre 2021 (démarrage prévue fin juillet 2021). La durée de la campagne sera d'environ 3 mois.

3- Analyse du projet au regard des dispositions du PAGD et du règlement du SAGE

Cet avis s'appuie sur les dispositions du SAGE entré en vigueur le 23 juin 2018, en particulier relatives aux nappes stratégiques qui constituent les principaux enjeux du dossier.

3-1 Analyse des impacts sur nappes stratégiques

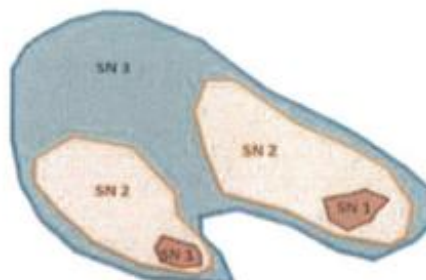
3.1.1 Rappel des principes de protection des nappes stratégiques figurant dans le SAGE

La stratégie du SAGE dans son élaboration a visé comme objectif prioritaire de préserver les ressources stratégiques du territoire pour l'AEP, aussi bien quantitativement que qualitativement.

Le SAGE de l'Arve identifie 9 « nappes stratégiques pour l'alimentation en eau potable » sur le territoire, correspondant à des aquifères au potentiel quantitatif à fournir de l'eau important, situés à proximité des sources de consommation, de bonne qualité et à forte vulnérabilité.

À l'intérieur des aquifères stratégiques, les zones à enjeux sont définies comme des zones de sensibilité pour la protection des aquifères pour l'usage d'eau potable à long terme. Trois niveaux d'enjeux de 1 (enjeux les plus forts) à 3 (enjeux moins importants) qui vont impliquer des règles et des mesures adaptées aux enjeux de chacune des zones :

- Les zones à enjeux de niveau 1 correspondent approximativement aux périmètres de protection immédiats (cas de zones actuelles) ou zones futures où il serait le plus opportun d'implanter un nouveau captage, d'après les connaissances actuelles.
- Les zones à enjeux de niveau 2 correspondent à la zone sensible de l'aire d'alimentation des captages où les activités humaines pourraient compromettre la ressource. Ces zones se calent sensiblement sur les périmètres de protection rapprochés des captages actuels, étendus dans les zones futures selon l'état des connaissances actuelles.
- Les zones à enjeux de niveau 3 correspondent à tout ou partie des aquifères stratégiques avec pour objet le maintien de la qualité des eaux souterraines sur l'ensemble de l'aquifère. Ces zones répondent également pour certains secteurs à des besoins en connaissance supplémentaires qui permettront de confirmer ou non leur caractère stratégique et la nécessité de créer de nouvelles zones de niveaux 2 et 1.



Zone stratégique pour l'AEP

Les principes synthétiques de gestion quantitatifs et qualitatifs des nappes stratégiques sont les suivants :

		ZONES À ENJEUX		
		ZONE 3	ZONE 2	ZONE 1
GESTION QUANTITATIVE	Limitation des nouveaux prélèvements dans les ressources stratégiques pour le seul usage AEP (autorisation des forages en eau dans les ressources superficielles si pas d'impact sur la nappe stratégique)	Exclusion de tout risque majeur (géothermie basse et haute température, gaz de schiste...)		Exclusion de toute activité hors AEP
	Continuer le développement d'interconnexions pour l'AEP (sécurisation, gestion saisonnière quantitative) Communication, concertation	Maitrise de la Géothermie de Moyenne Importance (GMI)	Exclusion de la GMI	
	Mettre en place un comité de suivi des nappes dans le cadre de la CLE du SAGE rassemblant l'ensemble des exploitants concernés	Maitrise des risques issus des activités à risque	Exclusion des nouvelles activités à risque	
	Communication au public	Maitrise des risques issus de l'habitat, des réseaux et des voiries		
CONNAISSANCES	Acquisition de connaissances relatives au fonctionnement et à l'alimentation des ressources les moins connues (Scientrier, Arthaz, Giffre et Marignier)	Maitrise des risques issus des activités agricoles		

Ces principes de gestion sont retranscrits dans les dispositions du PAGD et dans le règlement du SAGE et se rapportent à un zonage cartographique de l'atlas du SAGE.

3.1.2 Impact du projet sur les nappes stratégiques

La nappe stratégique du Genevois est concernée par les investigations géophysiques prévues. Des zones à enjeux de niveau 1, une zone à enjeux de niveau 2 et une zone à enjeux de niveau 3 se trouvent à Gaillard et Etrembières. Une zone à enjeux de niveau 1 se trouve à Saint-Julien-en-Genevois et une zone à enjeux de niveau 3 couvre une partie des territoires de Viry, Saint-Julien-en-Genevois et d'Archamps.



Extraits à gauche de la carte du SAGE sur la délimitation des nappes stratégiques, secteur Gaillard (+ cf. légende ci-dessous) et à droite des lignes de sondages géo sismiques prévues.

Légende

— Hydrographie du bassin de l'Arve	Zone à enjeux de niveau 2
□ Limites du territoire du SAGE	■ actuelle
Zones à enjeux	■ future
Zone à enjeux de niveau 1	Zone à enjeux de niveau 3
■ actuelle	■ actuelle
■ future	■ future



Extraits à ci-dessus de la carte du SAGE sur la délimitation des nappes stratégiques, secteur Saint-Julien (+ cf. légende ci-dessus) et ci-dessous des lignes de sondages géo sismiques prévues.



Si les investigations géophysiques du projet ont pour but la recherche de gîtes géothermiques, elles sont susceptibles de relever de la législation IOTA, notamment du titre V de la nomenclature de la loi sur l'eau et de la nomenclature 5.1.2.0. « Travaux de recherche et d'exploitation de gîtes géothermiques » soumis à autorisation. Elles concerneraient donc la disposition du PAGD NAP-3 « Exclure tout risque majeur pour les nappes stratégiques » ainsi que la règle 2 « Exclure tout risque majeur pour les nappes stratégiques » et la règle 3 « Exclure la géothermie des zones à enjeux 1 et 2 ».

Les prescriptions du SAGE sur les nappes stratégiques concernant ce type de projet sont les suivantes :

- **Disposition NAP-3 : « Exclure tout risque majeur pour les nappes stratégiques »**

« La présente disposition fixe l'objectif de protection de la ressource en eau souterraine pour l'alimentation en eau potable actuelle et future en zones à enjeux 1, 2 et 3 telles que délimitées à la carte C.

Pour satisfaire à cet objectif, les nouvelles autorisations et déclarations délivrées en application de la législation IOTA (titre V de la nomenclature de la loi sur l'eau figurant à l'article R. 214-1 du code de l'environnement en vigueur au jour de la publication du SAGE) doivent être compatibles avec l'objectif de protéger les ressources en eau souterraine stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle et future. »

- **Règle-2 : « Exclure tout risque majeur pour les nappes stratégiques »**

« Dans les zones à enjeux 1, 2 et 3 actuelles et futures des nappes stratégiques pour l'alimentation en eau potable, telles que délimitées à la carte C, sont interdits les nouvelles installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) visés à l'article R.214-1 du code de l'environnement, correspondant aux nomenclatures suivantes (nomenclature en vigueur au jour de l'approbation du SAGE) : « 5.1.2. 0. Travaux de recherche et d'exploitation de gîtes géothermiques » ».

- **Règle-3 : « Exclure la géothermie des zones à enjeux 1 et 2 »**

« Dans les zones à enjeux 1 et 2 des nappes stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle et future, telles que délimitées à la carte C, les forages géothermiques sont interdits. »

3-2 Autres impacts sur les ressources en eau, les milieux et les risques

Compte tenu de la nature des travaux de recherche prévus, aucun autre impact n'est identifié sur les problématiques du SAGE.

4- Conclusion : Avis de la CLE

Avis proposé au bureau de la CLE dans le cadre d'une consultation numérique réalisée du 02 au 13 avril 2021, condition particulière imposée par l'épidémie de COVID-19 et la période de renouvellement de son instance.

Une contribution du Canton de Genève explicitant les objectifs du projet a été transmise le 9 Avril, est annexée au présent avis.

Après consultation, le bureau de la CLE, au nom de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Arve, adopte l'avis suivant :

A la vue des éléments disponibles dans le dossier, et des compléments apportés par le Canton de Genève sur le projet, les investigations géophysiques prévues - avec pour objectif une amélioration de la connaissance du sous-sol du bassin transfrontalier genevois - n'ont pas d'impacts sur la ressource eau.

En revanche, le CLE attire fortement l'attention sur le fait que tout projet de recherche ou exploitation de gîtes géothermiques au droit des nappes stratégiques, et ne serait pas compatible avec la disposition NAP-3 du PAGD, ni conforme avec la règle n°2 du SAGE.

A l'avenir il serait bon
que la CLE du SAGE soit
informée en Amont il me semble !

Le Président de la CLE

Martial SADDIER



SAGE ARVE - SM3A - 300 Chemin des Prés Moulin - 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny
Tél. : 04 50 25 60 14 - sm3a@riviere-arve



DT - SECOE
Case postale 206
1211 Genève 8

Bureau de la CLE du SAGE de l'Arve

300, Chemin des Prés moulin
74800 Saint-Pierre-en-Faucigny

France

N/réf. : FPA/meg

Genève, le 9 avril 2021

Concerne : Avis sur le projet d'acquisition en mesures géophysiques

Madame, Monsieur,

Nous avons pris connaissance du projet d'avis de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Arve, daté du 18 mars dernier, relatif au dossier de requête en acquisition de mesures géophysiques.

En préambule, nous tenons à préciser que ce dossier, déposé auprès de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, émane du programme genevois Geothermies (www.geothermies.ch) piloté par le département du territoire du canton de Genève et mis en œuvre par les services industriels de Genève (SIG). Les SIG sont une entreprise 100% publique entièrement détenue par le canton de Genève et les communes genevoises. Ils financent et mettent en œuvre la partie opérationnelle du programme Geothermies au titre de tâche d'intérêt public, sous l'égide d'une convention d'objectifs validée par le Grand Conseil du canton de Genève.

Le projet d'avis proposé soulève la question de savoir si la requête en cours a directement pour but la recherche de gîtes géothermiques au droit des nappes stratégiques. Même si ce dossier est porté par le programme Geothermies, qui a comme objectif final de favoriser le développement des filières géothermiques sur le territoire du canton de Genève, cette étape vise uniquement à améliorer les connaissances géologiques régionales, tant en Suisse que sur le territoire français, par des mesures géophysiques en surface sans aucun forage.

Cette requête, et le projet y afférant, visent donc à acquérir les informations nécessaires pour mieux connaître et comprendre le sous-sol du bassin genevois au sens large, et plus particulièrement améliorer les connaissances sur les circulations des eaux souterraines. Elle ne préjuge en rien d'une quelconque exploitation future. En effet, tant en Suisse qu'en France, si un intérêt pour un site spécifique de gîte géothermique venait à s'avérer, de nouvelles procédures, qui ne sont pas celles requises dans la phase actuelle, seraient nécessaires.

Il nous paraît de plus important de rappeler que ce projet s'inscrit dans une dynamique de collaboration transfrontalière, établie depuis plusieurs années, et faisant l'objet d'une convention pour la prospection géophysique du sous-sol permettant d'identifier les ressources en eaux souterraines entre le canton de Genève, les SIG et les collectivités françaises concernées. Cette disposition permet de partager, en toute transparence, les futures données

I-Bureau de la CLE du SAGE_090421.docx

acquises en vue d'une meilleure gestion transfrontalière de la ressource. Les résultats de ces études, comme d'éventuels développements ultérieurs, seront accessibles et diffusés auprès des instances transfrontalières, telles que celles qui existent au sein du GLCT ou à la commission de gestion de la nappe du Genevois.

Par ailleurs, le canton de Genève travaille à élaborer un cadre institutionnel permettant de garantir une gestion maîtrisée du sous-sol et de ses ressources. Le parlement cantonal a ainsi adopté en 2017 une loi sur les ressources du sous-sol (LRSS) imposant notamment une exploitation de la géothermie durable et interdisant toute exploration ou exploitation d'hydrocarbures, même conventionnels. De plus, le Conseil d'Etat a adopté le 17 mars dernier un projet de modifications de cette loi visant à renforcer encore la prise en compte prépondérante de l'eau potable dans la gestion durable et coordonnée des ressources du sous-sol.

Ainsi, si on peut comprendre les craintes éventuelles, nous tenons à rappeler que ce projet est pleinement soutenu par le canton de Genève et que la campagne planifiée représente une opération très attendue, susceptible d'apporter des réponses claires et concrètes afin d'améliorer les connaissances et permettre ainsi une bonne gestion et protection des eaux souterraines du bassin transfrontalier franco-valdo-genevois.

Le canton de Genève reste bien entendu à disposition pour échanger, au niveau adéquat, avec les parties prenantes françaises sur ce thème.

François Pasquini
Directeur

Copie à : Service de géologie sol et déchet DT
Services Industriels de Genève